

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DAC 608** Transfert du complément du legs X (3.522.233,04 euros) à l'établissement public Paris Musées.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu les articles L. 1412-2, L. 2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création et à la gestion des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et à la création d'un établissement public des musées dénommé Paris Musées, ensemble les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération 2012 DAC 796 – 2012 SG 908 des 10 et 11 décembre 2012 relative au versement par la Ville de Paris d'une dotation initiale en numéraire à l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération 2014 DAC 1560 DF relative au transfert en pleine propriété des placements financiers issus de legs affectés aux musées de la Ville de Paris relevant de l'Établissement Public Paris Musées, notamment son article 4 ;

Vu la délibération numéro 7 du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées du 18 décembre 2014 relative au transfert en pleine propriété des placements financiers issus de legs affectés aux musées de la Ville de Paris relevant de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 02128 relative à l'acceptation du legs universel consenti à la Ville de Paris par Mme X dite Sachs adoptée lors de la séance du Conseil de Paris des 14 et 15 décembre 1987 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de transférer le complément du legs d'Antoinette Sasse d'un montant de 3.522.233,04 euros à l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le complément du legs consenti par Mme X à la Ville de Paris est transféré à l'établissement public Paris Musées.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 3.522.233,04 euros, sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2018 ou des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**